

PATINAGE DE VITESSE CANADA

**LIGNES DIRECTRICES
TOUCHANT LES
OPÉRATIONS ET LES
PROCÉDURES DES
COMITÉS**

EDITION : AOÛT 2009

This document is also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Procédures opérationnelles normalisées du Comité de développement des officiels	1
Certification des officiels	1
Cliniques des officiels	6
Nomination des officiels	7
Statut des officiels	9
Communication	9
Perfectionnement des officiels	10
Système de prix de PVC	11

Procédures opérationnelles normalisées du Comité de développement des officiels

01-100

Le mandat du Président de Comité de développement des officiels et du Comité lui-même est précisé à l'article VII-203.

Les fonctions comprennent ce qui suit:

- a) l'élaboration d'un plan quadriennal pour assurer la disponibilité d'officiels compétents d'un bout à l'autre du Canada;
- b) l'élaboration d'un programme de travail annuel afin d'appuyer le plan quadriennal;
- c) l'élaboration de documents pédagogiques pour la formation des officiels;
- d) la mise en oeuvre d'un système d'évaluation pour les officiels;
- e) la surveillance, implémentation et l'examen du Programme de certification des officiels (PCO);
- f) la nomination des starters, arbitres et autres officiels (coordonnateurs, préposées aux compétiteurs) pour les compétitions nationales et internationale désignées;
- g) l'organisation de colloques de formation pour les officiels;
- h) la sélection et la soumission des noms des officiels canadiens qualifiés à l'ISU;
- i) le maintien de dossiers permanents sur tous les officiels de niveau 3 et de niveau supérieur

Certification des officiels

02-100

La certification des officiels doit être faite conformément au Programme de certification des officiels.

02-101

Le Programme de certification des officiels (PCO) comprend cinq niveaux pour les arbitres et les starters, trois niveaux pour les préposés aux compétiteurs débutant présentement au Niveau 4, et trois niveaux pour les coordonnateurs de compétitions, les chronométreurs, les juges de ligne d'arrivée, les annonceurs, les compileurs et tous les autres officiels. Chaque niveau comprend ses exigences spécifiques sur le plan technique, pratique et de rendement. Les responsabilités pour la certification se lisent comme suit :

- a) la certification aux niveaux 1 et 2 relève de l'association membre. La certification doit respecter les exigences du Programme de certification des officiels.
- b) La certification aux niveaux 3, 3B (compétitions sanctionnées par PVC) et 3A (championnat national par catégories d'âge / compétition de sélection junior) tombe sous la responsabilité de PVC. Toutes les demandes de rehaussement aux niveaux 3, 3B ou 3A doivent comprendre les renseignements suivants pour être considérées par le PCO :
 - i) le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone des officiels en nomination;

- ii) son présent niveau de certification, sa spécialité de même que le niveau et la spécialité faisant l'objet de la nomination;
 - iii) les cliniques, y compris l'emplacement et la date, auxquelles il/elle a assisté pour le niveau / spécialité recherché;
 - iv) toute activité dans la spécialité en question durant les trois dernières années, tout en s'assurant que tous les critères d'expérience requis par cette section, même si cette expérience dépasse trois ans, et
 - v) au moins une évaluation par un officiel supérieur dans la même spécialité (dans le cas des arbitres, starters et préposés aux compétiteurs) dans le cadre d'une compétition de niveau approprié, indiquant clairement que la personne est prête à progresser au niveau 3, 3B ou 3A. Pour les autres spécialités, les évaluations produites par des arbitres ou coordonnateurs nationaux ou de niveau supérieur peuvent aussi être utilisées aux fins de répondre à cette exigence.
- c) La certification au niveau 4 (compétitions internationales, y compris les compétitions de sélection senior et coupes du monde si noté « W ») et au niveau 5 (Coupes du monde, Championnats du monde et Jeux olympiques) demeure la responsabilité de PVC et de l'ISU.

Les exigences de certification des officiels de niveaux 1 et 2 se trouvent dans le Manuel des officiels de niveau 1 ainsi que dans le Guide du programme des officiels des associations membres.

02-102

Les exigences de certification pour les arbitres et les starters (niveaux 3,4 et 5) sont les suivantes:

- a) la certification à titre d'officiel de niveau 3B exige la participation à une clinique de niveau 3, un rendement satisfaisant comme officiel en chef au cours d'au moins quatre compétitions provinciales ou régionales sanctionnées par PVC et un rendement satisfaisant à titre d'adjoint à au moins deux compétition nationale ou internationale sanctionnée par PVC;
- b) la certification à titre d'officiel de niveau 3A exige la participation à une clinique de niveau 1 (arbitres seulement), à un rendement satisfaisant comme officiel en chef au cours d'au moins quatre compétitions provinciales ou régionales sanctionnées par PVC et un rendement satisfaisant comme adjoint pendant au moins quatre compétitions nationales ou internationales, appuyé par au moins deux évaluations écrites compréhensives réalisées durant des compétitions nationales/internationales distinctes sanctionnées par PVC par différents officiels dans la spécialité appropriée sanctionnées par PVC;
- c) la certification à titre d'officiel de niveau 4 exige la participation à une clinique de niveau 2, la participation à un stage de l'ISU et un rendement satisfaisant comme officiel en chef au cours d'au moins quatre compétitions nationales ou internationales

sanctionnées par PVC. La candidature pour la certification de niveau 4 doit être appuyée par au moins deux évaluations écrites faites par des officiels distincts de niveau 4 ou 5 lors de compétitions distinctes de niveau 4 indiquant clairement que le candidat est prêt pour un rehaussement de niveau. La certification de niveau 4 est également sujette à l'approbation du comité technique de l'ISU approprié;

- d) la candidature pour le niveau 5 est faite grâce à une révision et une approbation du comité technique de l'ISU approprié, qui établit lui-même les exigences au niveau de la qualification. Les arbitres courte piste doivent s'attendre à avoir passé un certain temps en tant qu'officiel certifié « W ».

02-103

La spécialité du préposé aux compétiteurs débute au niveau 3 et 4 et est accessible aux coordonnateurs de compétition et aux compilateurs d'expérience de niveau 3 ou supérieur.

Les exigences de certification pour les préposés aux compétiteurs (niveaux 3, 4 et 5) sont les suivantes :

- a) la certification à titre d'officiel de niveau 3 exige la participation à une clinique traitant de la mécanique du rôle de préposé aux compétiteurs (tout en utilisant les points de classement et de rendement, et la priorité pour bris d'égalité, conformément aux présents règlements canadiens) et un rendement satisfaisant en tant que préposé adjoint aux compétiteurs à au moins trois compétitions nationales qui utilisent les points de classement et de rendement afin de classer et de faire progresser les patineurs.
- b) la certification à titre d'officiel de niveau 4 exige la participation à une clinique ISU ou à une clinique régionale ISU et un rendement satisfaisant à au moins trois compétitions nationales sanctionnées par PVC et au moins une compétition internationale.
- c) la candidature pour le niveau 5 est faite grâce à une révision et une approbation du comité technique courte piste de l'ISU, qui établit lui-même les exigences au niveau de la qualification.

02-104

Les exigences de certification pour les coordonnateurs de compétitions (niveau 3) sont les suivantes:

- a) la certification à titre d'officiel de niveau 3 exige l'enseignement d'une clinique de niveau 1 ou 2, la participation à une clinique de niveau 3, un rendement satisfaisant comme officiel en chef à au moins trois compétitions provinciale/régionales sanctionnées par PVC et un rendement satisfaisant comme officiel en chef pendant au moins deux compétitions nationales/internationales sanctionnées par PVC.

02-105

Les exigences de certification pour les compilateurs, chronométreurs, les juges de lignes d'arrivée, les annonceurs et tout autre officiel au niveau 3 sont les suivantes:

- a) la certification à titre d'officiel de niveau 3 exige un rendement satisfaisant comme officiel en chef à au moins trois compétitions provinciales/régionales sanctionnées par PVC et un rendement satisfaisant comme officiel en chef pendant au moins deux compétitions nationales ou internationales sanctionnées par PVC.

02-106

Le progrès des officiels d'un niveau à un autre niveau est fondé sur le rendement et malgré tout, dans les autres sports, une faible proportion des officiels peuvent aspirer aux niveaux les plus élevés.

La certification des officiels de niveau 3 et de niveau supérieur respecte les principes suivants:

- a) Niveaux 3 et 3B. Étant donné que chaque association-membre présente des compétitions sanctionnées par PVC, chaque association-membre a besoin d'une réserve de ces officiels qui peuvent généralement exercer leur rôle au sein de leur propre association-membre. Par conséquent, le Comité du développement des officiels certifiera normalement aux niveaux 3 et 3B les officiels actifs de niveau 2 qui sont recommandés par leur association-membre pourvu que, dans la soumission, il soit clairement établi que ces personnes satisfont aux exigences de certification précitées, y compris un niveau de capacité supérieur à la moyenne dans le cas des officiels 3B et un niveau de capacité supérieur dans le cas des officiels de niveau 3 dans les spécialités pour lesquelles le niveau 3 est le plus haut niveau de certification possible.
- b) Niveaux 3A. Les officiels de niveau 3A sont chefs lors de championnats nationaux par groupe d'âge, championnats nord-américains et lors d'autres compétitions nationales. Ces officiels sont nommés par PVC et leur déplacement sont assurés par PVC. Comme tel, ces officiels représentent PVC lors de ces compétitions. Il est donc nécessaire que les habiletés de ces officiels de diriger de grandes et importantes compétitions soient établies et que leur talent supérieur dans la spécialité en question soit vérifié. Puisque PVC mandate le CDO pour l'identification et le développement des officiels prometteurs de niveau 3B, les candidats pour le niveau 3A auront normalement été identifiés au préalable et auront eu l'occasion d'assister dans le cadre de compétitions nationales de niveau 3A. Le CDO choisit les candidats pour le niveau 3A. En examinant les nominations pour fins de certification au niveau 3A, le Comité du développement des officiels examinera ce qui suit :
 - i) preuve documentée à l'effet que l'officiel en nomination a acquis au moins l'expérience minimale précisée ci-dessus, par la suite de la certification au niveau 3B;

- ii) officiels seniors de PVC qui confirment une connaissance supérieure du processus de la compétition et des règlements y afférents; vérifient une habileté supérieure à mettre en oeuvre ces règlements lors de compétitions équivalents à des compétitions nationales par groupe d'âge; déterminent des habiletés de leadership adéquates lorsqu'il faut traiter avec des patineurs, des officiels et des entraîneurs à un même niveau de compétition; et
 - iii) suffisamment d'espace au niveau 3A dans la spécialité appropriée pour assurer des nominations régulières aux compétitions nationales de sorte que les habiletés et les talents puissent être maintenus.
- c) Niveau 4. Ce niveau est réservé aux officiels internationaux recommandés par PVC et attestés par l'ISU. Tout comme les officiels de niveau 3B au sein du Canada, les officiels sur la liste internationale de l'ISU sont attestés et évalués par l'ISU, mais se voient habituellement confier des compétitions par leur organisation d'attache. La crédibilité des officiels de PVC auprès de l'ISU et par conséquent les succès dans l'avancement des officiels au niveau de la liste de championnat de l'ISU, dépend grandement sur les rendements observés de ses officiels internationaux. L'ISU exige que tous ses officiels parlent anglais couramment. Les exigences pour un rehaussement à un tel niveau sont par conséquent très relevées.

Étant donné que PVC mandat le CDO pour le développement des officiels nationaux (niveau 3A), les candidats pour le niveau 4 auront antérieurement été identifiés et on leur offrira l'occasion d'assister à des compétitions nationales internationales, tel qu'approprié. Le Comité de développement des officiels choisira les candidats pour le niveau 4. Dans l'examen de l'avancement au niveau 4, le CDO recherchera ce qui suit:

- i) entière satisfaction touchant les critères minima précités;
- ii) vaste expérience récente à titre d'officiel en chef lors de championnat nationaux et compétitions nationales dans la discipline et spécialité appropriées;
- iii) vaste connaissance et compréhension des règlements en vigueur, et rendement constant remarquable dans l'interprétation et la mise en oeuvre de ces règlements lors de compétitions nationales et internationales, le tout appuyé d'évaluations verbales et écrites des officiels seniors dans la spécialité appropriée;
- iv) habileté démontrée de pouvoir traiter des compétitions et des compétiteurs de niveau mondial international, le tout appuyé de rapports et d'évaluations;
- vi) suffisamment de manoeuvre au niveau 4 dans la spécialité appropriée

pour assurer des nominations régulières aux compétitions nationales et internationales de sorte que l'on puisse maintenir les habiletés et les talents.

- d) Niveau 5. Les officiels sur la liste des championnats de l'ISU sont choisis et attestés par l'ISU à la suite de recommandations faites annuellement par les pays membres. La liste est restreinte à 25 officiels, au niveau mondial, dans chaque spécialité. Les comités techniques de l'ISU utilisent presque les mêmes critères pour attester les officiels que les critères utilisés par PVC lorsque l'association examine les avancements au niveau 4. Les officiels choisis ont, par expérience, été visibles, à jour et compétents au niveau international. Le rendement est évalué grâce aux examens écrits de l'ISU, une participation active aux cliniques de l'ISU et les compétitions internationales. Peu d'officiels peuvent espérer atteindre un tel niveau de certification.

Cliniques des officiels

03-100

Les cliniques nationales à l'intention des officiels sont coordonnées chaque année par le Comité de développement des officiels, selon les fonds et les ressources disponibles, dans le but de faciliter le perfectionnement ou la certification des officiels nationaux et d'améliorer l'uniformité de l'arbitrage dans l'ensemble du pays.

Normalement, ceci représente une clinique de niveau 3 chaque année, avec l'offre d'une spécialité différente sur une base rotative. Les spécialités pour les cliniques de niveau 3 sont les arbitres, les starters et dans un format regroupé, coordonnateur de rencontre / compilateurs / préposé au regroupement et préposé aux compétiteurs. Des cliniques spécialisées longue piste et courte piste peuvent avoir lieu dans chaque spécialité afin d'aborder des situations exceptionnelles. On consultera les associations membres chaque année afin d'assurer qu'il y ait une demande suffisante pour la clinique proposée. Les dépenses reliées à la participation à une clinique, y compris les manuels, relèvent d'une association membre ou de la personne. Le Comité de développement des officiels nommera des directeurs de cliniques. Les dépenses des directeurs de clinique sont remboursées selon le taux actuel en vigueur à PVC.

03-101

Une aide financière sera accordée, dans la mesure du possible, aux officiels compétents qui désirent assister aux cliniques de l'ISU à l'intention des officiels dans le but de se perfectionner.

03-102

Les arbitres de niveau 3 et les coordonnateurs de compétition de niveau 3 sont admissibles à diriger des cliniques d'officiels de niveau 1.

03-102

Les officiels de niveau 3 de chaque catégorie sont admissibles à diriger les cliniques de niveau 2 de leur catégorie.

03-104

Les arbitres de niveau 4 et de niveau 5 sont admissibles à diriger les cliniques de niveau 3 pour les arbitres. Les starters de niveau 4 et de niveau 5 sont admissibles à diriger les cliniques de niveau 3 pour starters. Les coordonnateurs de compétition senior de niveau 3 sont admissibles à diriger les cliniques de niveau 3 pour coordonnateurs de compétition, compilateurs et préposés au regroupement. Les préposés aux compétiteurs de niveau 4 et 5 sont admissibles à diriger les cliniques de niveau 3 pour les préposés aux compétiteurs. Finalement, les chronométreurs et juges de la ligne d'arrivée de niveau 3 sont admissibles à diriger des cliniques de niveau 2 dans leur spécialité respective. Les arbitres et coordonnateurs de compétition sont admissibles à diriger des cliniques d'officiels de niveau 1 puisqu'ils sont les seuls ayant un contact direct avec les officiels de toutes les spécialités.

Nomination des officiels

04-100

Le directeur du Comité de développement des officiels doit s'enquérir, chaque année, auprès des officiels compétents, de leur disponibilité et de leur préférence en ce qui concerne les compétitions désignées. Il doit s'en informer avant le 15 août.

04-101

Les associations-membres et les comités organisateurs des compétitions doivent signaler au Comité de développement des officiels, au plus tard le 15 août, leurs préférences en matière d'arbitre ou de starter.

04-102

Seuls les officiels en chef certifiés et à jour seront nommés dans le cadre des compétitions nationales et internationales;

- a) PVC nommera au moins deux arbitres et deux starter lors de championnat national courte piste et compétition de sélection courte piste; au moins deux arbitre et deux starter lors de championnat national groupe d'âge longue piste et compétitions de Coupe Canada; et un arbitre et un starter lors de championnat nord-américain (officiels en chef lorsque la compétition se déroule au Canada, et officiels adjoints lorsque la compétition se déroule aux États-Unis); sauf aux Championnats de Marathon nord-américains, où seulement un arbitre est nécessaire.
- b) Dans le cas des compétitions de l'ISU qui se déroulent au Canada, un nombre suffisant de nominations sera effectué par l'ISU ou PVC pour répondre aux besoins de la compétition et comprendra des préposés aux compétiteurs pour les compétitions courte piste;
- c) Lors des Jeux du Canada d'hiver, PVC verra à;
 - i) nommer au minimum de deux arbitres et deux starters pour la compétition de courte piste, ainsi que deux arbitres et deux starters pour la compétition

longue piste; et nommer ou s'opposer à la nomination des officiels en chef dans chaque autre spécialité.

04-103

Une certification complète, en ce qui concerne les arbitres, starters et préposés aux compétiteurs selon l'article 04-102 inclue:

- a) Niveau 4 ou 5 dans la discipline ou spécialité appropriée pour les compétitions de l'ISU, les championnats seniors, les compétitions avec des implications de sélections senior (Coupe du Canada, compétitions de qualification courte piste), compétition où des records du monde pourraient être établis et attestés (Finale de l'Anneau olympique,), et compétitions qui pourraient faire l'objet d'une couverture médiatique important (Jeux du Canada - hiver).
- b) Au moins un niveau 3A pour les championnats juniors, les compétitions de sélection junior, les championnats par groupe d'âge et les autres compétitions de la Coupe Canada.

04-104

Les nominations des officiels seront communiquées aux parties intéressées comme suit:

- a) Les officiels choisis seront avisés de leur nomination par le Bureau de PVC avant le 1er novembre de chaque année. Documentation spéciale (exemple: bulletin de haute performance, format des Jeux du Canada, liste de classement, etc) requise afin de mener à bien la compétition appropriée, formulaire de réclamation des dépenses de PVC et un énoncé des avantages financiers de même que les procédures touchant les dispositions de voyage, le logement et le remboursement des frais accompagneront l'avis de nomination. Les officiels nommés recevront aussi le nom de leur coordonnateur de compétition et les renseignements pertinents permettant de rencontrer les organisateurs.
- b) Au même moment, le Bureau de PVC avisera aussi les coordonnateurs de compétition quant aux noms des officiels nommés pour leur compétition; leur offrira l'information technique nécessaire concernant ladite compétition (bulletin de la haute performance, etc.) et les avisera quant aux tarifs actuels de PVC touchant le remboursement des dépenses. Les adresses et les renseignements téléphoniques sur les officiels choisis feront aussi partie de la trousse d'information.

04-105

PVC accordera un appui financier pour les dépenses de voyage (transport, arrêts nécessaires et repas nécessaires en transit) pour les officiels nommés en vertu de l'article 04-102, sous-alinéa a et b. Le Bureau national de PVC doit prendre toutes les dispositions de voyage et les approuver. En ce moment, les comités organisateurs des compétitions respectives sont chargés des frais d'hébergement et de repas pour les officiels nommés tel que mentionné à l'article 04-102. PVC est responsable des dépenses de tout officiel nommé au-delà de ceux requis selon l'article 04-102. Les remboursement de frais se font en tenant compte du tarifs actuellement approuvé par

PVC pour les officiels. (Voir aussi 07-103).

Statut des officiels

05-100

Le directeur du Comité de développement des officiels doit rendre compte du statut des officiels nationaux et du Comité de développement des officiels au Conseil d'administration et lors de l'Assemblée générale annuelle de PVC.

05-101

Les associations-membres doivent soumettre au Bureau national une liste de leurs officiels de niveaux 1 et 2 au plus tard le 15 avril chaque saison. Elle doivent indiquer au moyen d'un astérisque les officiels qui n'ont pas exercé leur fonction pendant la saison. Les officiels toujours inactifs pendant une deuxième saison consécutive seront identifiés par un double astérisque. Les officiels inactifs pour une troisième saison consécutive seront rétrogradés d'un niveau sur la liste des officiels et peuvent réintégrer leur niveau original en satisfaisant de nouveau aux exigences du niveau en question. Les officiels inactifs pour quatre saisons consécutives seront enlevés de la liste.

05-102

Les officiels de niveau 3 et de niveau supérieur doivent tout d'abord exercer leurs fonctions à titre d'adjoints lorsqu'ils reprennent leurs activités.

05-103

Les associations-membres doivent soumettre les nominations au niveau 3 et 3B au Bureau national au plus tard le 15 avril chaque saison. Elles doivent être accompagnées d'informations à l'appui y compris un compte rendu de l'expérience et des évaluations.

05-104

Les associations-membres doivent choisir et examiner les nominations aux niveaux 4 et 5 et faire ses recommandations à l'ISU.

Communication

06-100

Une copie de toutes les sections du manuel d'information révisée de PVC doit être envoyée par la poste à chaque arbitre, starter, coordonnateur de compétition, compilateur ou préposé aux compétiteurs certifié de niveau 3 ou supérieur avant le début de chaque saison.

06-101

Une copie du bulletin du Comité de haute performance portant sur les méthodes de sélection des membres des équipes de courte et de longue pistes doit être envoyée au coordonnateur des compétitions, à l'arbitre, au starter et au préposé aux compétiteurs approuvés pour chaque compétition pertinente, et à tous les arbitres et starters de niveau 3A, 4 et 5.

06-102

Tous les arbitres, starters et préposés aux compétiteurs de niveaux 4 et 5 recevront un exemplaire des règlements actuels de l'ISU, manual d'officiel, les mémorandums courte piste et/ou patinage de vitesse longue piste ISU, selon les besoins, et toutes les communications de l'ISU traitant des deux disciplines de patinage de vitesse chaque fois qu'une nouvelle publication est émise. Ils recevront de plus toute modification apportées à ces documents. Un avis doit être envoyé à tous les officiels certifiés de niveau 3 ou de niveau supérieur pour les informer de la disponibilité des règlements courants de l'ISU et d'autres informations pertinentes pour les aider à se tenir au courant des changements apportés.

06-103

Le Comité de développement des officiels doit envoyer un exemplaire du bulletin du Programme des officiels aux personnes suivantes: les officiels de niveau 3 et de niveau supérieur, les directeurs des associations-membres du Programme des officiels, les bureaux des associations-membres, les présidents des associations-membres et le Conseil d'administration de PVC.

Perfectionnement des officiels**07-100**

Le perfectionnement des officiels de niveaux 1, 2 et 3B incombe à l'association-membre. En dépit du fait que le Comité de développement des officiels puisse, selon les disponibilités budgétaires, offrir des nominations à des officiels de niveau 3B choisis pour fins de perfectionnement, sélection et/ou évaluation. (voir aussi 07-103) PVC offrira des occasions de perfectionnement pour les officiels certifiés au niveau 3A et niveau supérieur.

07-101

Le Comité de développement des officiels aidera au perfectionnement des officiels de niveaux 1, 2 et 3 en élaborant, publiant et maintenant des manuels et des normes de connaissance, rendement et certification. Ces documents seront accessibles aux associations-membres.

07-102

Les associations-membres sont encouragées à nommer des officiels de niveau 3B pour venir en aide lors de compétitions de niveau 3A pour fins de perfectionnement et d'évaluation et lorsque de telles nominations n'ont pas été faites par PVC, des officiels de niveau 3A viendront en aide lors de compétitions de niveau 4.

07-103

Assujetti à la disponibilité de fond, du besoin et de la disponibilité des officiels ciblés, le Comité de développement des officiels peut nommer des officiels de niveaux 3B pour aider lors de compétitions appropriées 3A pour développement et niveaux 3A et 4 pour aider lors de compétitions appropriées de niveaux 4 et 5 pour fins de perfectionnement et d'évaluation. Dans de tels cas, le Comité de développement des officiels assurera les frais de déplacement, logement et repas pour eux. (Voir aussi 04-104).